

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ALBI - 8101 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 20/06/2025 - 2442 - 2003 B 00062 - 445 386 972 - 3 ASSUR

13/04/2025

DGEIP N° 2050-SD 2025

BILAN – ACTIF

Formulaire d'adhésion (article 55)

(à coller derrière les annexes)

Désignation de l'entreprise : **SARL J ASSUR**

Adresse de l'entreprise : **155 AVENUE GAMBETTA 81000 ALBI**

Durée de l'exercice précédent : **1 | 2 |**

N° SIRET : **4 | 4 | 5 | 3 | 8 | 6 | 9 | 7 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9**

Néant ☐

		Exercice N clos le 13 11 12 2 0 2 1 4				
		Bilan 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Prais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	CQ			
	Cessions, brevets et droits similaires	AP	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI	745 592		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	293 345		
	Immobilisations en cours	AV	AW	1 685		
	Avances et acomptes	AX	AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	7 080		
	TOTAL (II)	IJ	BK	293 345		
				1 008 651		
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
	En cours de production de biens	BN	BO			
	En cours de production de services	BP	BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
	Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	Créances (3) *	BX	BY			
	Autres créances (3)	BZ	CA	135 089		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	54 300	
Disponibilités		CF	CG	90 686		
Charges constatées d'avance (3) *		CH	CI	13 950		
TOTAL (III)	CJ	CK	294 025			
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer	(IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations	(V) CM				
	Écarts de conversion actif *	(VI) CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	LA	1 302 675		
Retenue : (1) Drets déduits en bas :		7 500	(2) Part à moins d'un an des immobilisations durables nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Classe de réserve			Stocks :		Créances :	

* Les applications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

81000 ALBI

SARL 3 ASSUR
Sire : 443 186 997
Formalités (voir guide)
Code N° de l'entreprise
155 av. Gambetta
81000 Albi

155 av. Gambetta

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2025

Désignation de l'entreprise SARL 3 ASSUR

		Exercice N	
CAPITAUX Gambetta	(1) Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 214 000)	DA	214 000
	(2) Plus-value d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	(3) Réserves réglementées (3)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserves réglementées (3)	DD	21 400
	(4) Réserves réglementées (4)* (dont réserve spéciale des plus-values à long terme BI)	DE	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DF	
	Report à nouveau	DG	463 039
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	164 842
Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	863 281
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour charges	Provisions pour dépréciations	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (E)	DU	229 478
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts et dettes participatifs EI)	DV	52 596
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	35 346
	Dettes fiscales et sociales	DY	121 974
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
	Compte régularisation	EB	
	TOTAL (IV)	EC	439 395
	Ecart de conversion passif *	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EF	1 302 675
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IF	
		IG	408 672

⁴ Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2025

Formulaires obligatoires (article 53 A du Code général des impôts)						
Désignation de l'entreprise : SARL 3 ASSUR						
N°ant : ☐						
Exercice N						
France						
Exercice N						
Exercice N						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 733 770	FC	1 733 770	
	Production vendue	FD		FE		
	Chiffres d'affaires nets *	FG	1 733 770	FH	1 733 770	
	Production stockée *	FJ	1 733 770	FK	1 733 770	
	Production immobilisée *	FL		FM		
	Subventions d'exploitation	FO	3 500	FP	3 500	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges *	FQ	52 767	FR	52 767	
	Autres produits (1) (11)	FQ	3 728	FR	3 728	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)		FR	1 793 785		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *	FS		FT	
Variation de stock (marchandises) *		FT		FU		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *		FU		FV		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *		FV		FW		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *		FW	455 532	FX	455 532	
Impôts, taxes et versements assimilés *		FX	62 931	FY	62 931	
Salaires et traitements *		FY	824 391	FZ	824 391	
Charges sociales (10)		FZ	185 328	GA	185 328	
Sur immobilisations		GA	45 561	GB	45 561	
Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GB		GC		
Autres charges (12)	GC		GD			
Total des charges d'exploitation (4) (II)		GD	1 573 743			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - I)		GG	220 042			
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée *	GH		GI		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	GI		GJ		
	Produits financiers de participations (5)	GJ	2 832	GK	2 832	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK		GL		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL		GM		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM		GN		
	Différences positives de change	GN		GO		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO		GP		
	Total des produits financiers (V)		GP	2 832		
	CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *	GQ		GR	
Intérêts et charges assimilées (6)		GR	4 461	GS	4 461	
Différences négatives de change		GS		GT		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		GT		GU		
Total des charges financières (VI)		GU	4 461			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV	(1 629)			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - I) + III - IV + V - VI		GW	218 413			

(P22N-VOIS : voir rubriques n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2053.

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2025

Formulaires obligatoires (article 53 A du Code général des impôts)					
Désignation de l'entreprise : SARL 3 ASSUR					
N°ant : ☐					
Exercice N					
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	777		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		IID	777	
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IE	6 378	
		Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IF		
		Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	IG		
		Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		IHI	6 378
		4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		IIJ	(5 601)
		Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		IIK	
Impôts sur les bénéfices *		IIL	47 971		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIM	1 797 394		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIN	1 632 552		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IJO	164 842		
REVENUS	(1) Dont produits nets perçus sur opérations à long terme	IJO			
	(2) Dont : produits de locations immobilières	IJO			
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IJO			
	(3) Dont : - Crédit-bail mobilier *	IJO			
	- Crédit-bail immobilier	IJO			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IJO			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJO			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IJO			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IJO			
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	IJO			
Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		IJO			
(9) Dont transferts de charges	A1	56 287			
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
Dont primes et cotisations sociales professionnelles facultatives	A6				
Dont cotisations facultatives Madelin	A7				
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8				
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	A9				
(7) (Méthode des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :					
sinistres					
différences provisions					
solde comptes					
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					
Charges exceptionnelles					
Produits exceptionnels					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2053.

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)		5	IMMOBILISATIONS	DGFIP N°2054-SD 2025	Néant ☐	
Désignation de l'entreprise SARL 3 ASSUR		Cadre A		IMMOBILISATIONS	Augmentations	Néant ☐
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Augmentations	Néant ☐	Néant ☐
INCORP.		IMMOBILISATIONS		Augmentations	Néant ☐	Néant ☐
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		D8	D9	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		KE	KF	
Terrains				KH	KI	
Constructions				KN	KO	
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				KP	KR	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				KT	KU	
Autres immobilisations corporelles				KV	KX	
Matériel de bureau et mobilier informatique				KY	LA	
Emballages récupérables et divers *				LB	LD	
Immobilisations corporelles en cours				LJ	LJ	
Avances et acomptes				LK	LM	
TOTAL III				LN	LO	
Participations évaluées par mise en équivalence				RO	RT	
Autres participations				RU	RV	
Autres titres immobilisés				IR	IS	
Prêts et autres immobilisations financières				IU	IV	
TOTAL IV				LQ	LR	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	OH	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Augmentations	Néant ☐	Néant ☐
INCORP.		IMMOBILISATIONS		Augmentations	Néant ☐	Néant ☐
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		D8	D9	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		KE	KF	
Terrains				KH	KI	
Constructions				KN	KO	
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				KP	KR	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				KT	KU	
Autres immobilisations corporelles				KV	KX	
Matériel de bureau et mobilier informatique				KY	LA	
Emballages récupérables et divers *				LB	LD	
Immobilisations corporelles en cours				LJ	LJ	
Avances et acomptes				LK	LM	
TOTAL III				LN	LO	
Participations évaluées par mise en équivalence				RO	RT	
Autres participations				RU	RV	
Autres titres immobilisés				IR	IS	
Prêts et autres immobilisations financières				IU	IV	
TOTAL IV				LQ	LR	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	OH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)		5 bis	TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	D.G.F.I.P. N° 2054-bis-SD 2025
Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 2 4		
Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis I du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.		Désignation de l'entreprise : SARL 3 ASSUR		Néant ☒
CADRE A		Détail du montant des écarts (col. 1 - col. 2)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement
				Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice ((col. 1 - col. 2) - col. 5 (5))
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)
		1	2	5
1 Concessions, brevets et droits similaires				
2 Fonds commercial				
3 Terrains				
4 Constructions				
5 Installations techniques, matériel et outillage industriels				
6 Autres immobilisations corporelles				
7 Immobilisations en cours				
8 Participations				
9 Autres titres immobilisés				
10 TOTAUX				
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis I du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.				
(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.				
(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.				
(4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.				
(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».				
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL		
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE				
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE				
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.				
Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.				
Ligne 2. Inscrire la partie de ce déficit incluant chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.				
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.				

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SARL 3 ASSUR Néant ☐

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développements	CY	EJ	EM	EN
Fonds commercial	RE	RF	RJ	RJ
Autres immobilisations incorporelles	PE	PF	PG	PH
TOTAL I	RK	RM	RN	RO
Terrains	PI	PI	PK	PL
Constructions	PAI	PN	PO	PQ
Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	QD	QE	QF	QG
Inst. générales, agencements, aménagements divers	QH	QI	QJ	QK
Matériel de transport	QL	QM	QN	QO
Matériel de bureau et informatique, mobilier	QP	QR	QS	QT
Emballages récupérables et divers	QU	QV	QW	QX
TOTAL II	QY	QZ	QA	QB
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	QY	QZ	QA	QB

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobiliations amortissables	DOTATIONS		REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dérogatif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dérogatif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement	MJ	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RS	RT	RU	RV	RW	RX
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	N9	N10	N11	N12	N13
TOTAL I	RY	RZ	SA	SB	SC	SD	SE
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Inst. gdes, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Inst. gdes, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12
Emballages récup. et divers	W1	W2	W3	W4	W5	W6	W7
TOTAL II	X1	X2	X3	X4	X5	X6	X7
Frais d'acquisition de titres de participation	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6	Y7
TOTAL III	Y8	Y9	Y10	Y11	Y12	Y13	Y14
Total général (I + II + III)	Y15	Y16	Y17	Y18	Y19	Y20	Y21
Total général des virements (NP + NQ + NR)	Y22	Y23	Y24	Y25	Y26	Y27	Y28

CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à durée			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			S9	S8

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SARL 3 ASSUR Néant ☐

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4	
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA	TB		TC
Provisions pour investissement (art. 237 bis A.II) *	3U		TD	TE		TF
Provisions pour hausse des prix (I) *	3V		TC	TH		TI
Amortissements dérogatoires	3X		TM	TN		TO
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		DA	DS		D6
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies I) du C.G.I.)	IJ		IK	IL		IM
Autres provisions réglementées (I)	3Y		TP	TQ		TR
TOTAL I	3Z		TS	TT		TU
Provisions pour litiges	4A		4B	4C		4D
Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G		4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K	4L		4M
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R		4S
Provisions pour pertes de change	4T		4U	4V		4W
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y	4Z		5A
Provisions pour impôts (I)	5B		5C	5D		5E
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H	5J		5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O		5P	5Q		5R
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5S		5T	5U		5V
Autres provisions pour risques et charges (I)	5Y		5W	5X		5Z
TOTAL II	5Z		5V	5W		5X
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations						
- incorporelles	6A		6B	6C		6D
- corporelles	6E		6F	6G		6H
- titres mis en équivalence	6I		6J	6K		6L
- titres de participation	6M		6N	6O		6P
- autres immobilisations financières (I) *	6Q		6R	6S		6T
Sur stocks et en cours	6U		6V	6W		6X
Sur comptes clients	6Y		6Z	6A		6B
Autres provisions pour dépréciation (I) *	6C		6D	6E		6F
TOTAL III	6F		6G	6H		6I
TOTAL GÉNÉRAL (II + III + IV)	6I		6J	6K		6L
Dont dotations et reprises						
- d'exploitation	UE		UE	UE		UE
- financières	UG		UG	UG		UG
- exceptionnelles	UJ		UJ	UJ		UJ
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.						10

(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III du C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE * DGFIP N°2057-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SARL 3 ASSUR

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Moment brut 1		A 1 an ou plus 2		A plus d'un an 3	
DE LA COTE D'IMPOSITION	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		US	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	7 080	UV		UV		UV	7 080
	Autres créances clients	UA		UB		UC		UD	
DE LA COTE D'IMPOSITION	Personnel et comptes rattachés	UY		UZ		UZ		UZ	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		UZ		UZ		UZ	
	État et autres collectivités publiques	VA		VB		VB		VB	
	Impôts sur les bénéfices	VA		VB		VB		VB	
	Taxe sur la valeur ajoutée	VB		VB		VB		VB	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VB		VB		VB		VB	
	Divers	VB		VB		VB		VB	
	Groupe et associés (2)	VC	956	VC	956	VC	956	VC	956
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	134 133	VR	134 133	VR	134 133	VR	134 133
	Charges constatées d'avance	VS	13 950	VS	13 950	VS	13 950	VS	13 950
TOTALAUX		VT	156 119	VT	149 039	VT	149 039	VT	7 080
REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD		VD		VD		VD	
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE		VE		VE		VE	

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Moment brut 1		A 1 an ou plus 2		A plus d'un an et 5 ans ou plus 3		A plus de 5 ans 4	
DE LA COTE D'IMPOSITION	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y		7Y		7Y		7Y		7Y	
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z		7Z		7Z		7Z		7Z	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	VG		VG		VG		VG		VG	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	VH	229 478	VH	94 344	VH	135 134	VH		VH	
DE LA COTE D'IMPOSITION	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	35 346	8B	35 346	8B	35 346	8B	35 346	8B	35 346
	Personnel et comptes rattachés	8C	46 010	8C	46 010	8C	46 010	8C	46 010	8C	46 010
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	55 955	8D	55 955	8D	55 955	8D	55 955	8D	55 955
	État et autres collectivités publiques	8E	16 051	8E	16 051	8E	16 051	8E	16 051	8E	16 051
	Impôts sur les bénéfices	8E	16 051	8E	16 051	8E	16 051	8E	16 051	8E	16 051
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW		VW		VW		VW		VW	
	Obligations cautionnées	VX		VX		VX		VX		VX	
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 958	VQ	3 958	VQ	3 958	VQ	3 958	VQ	3 958
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J		8J		8J		8J		8J	
	Groupe et associés (2)	VI	52 596	VI	52 596	VI	52 596	VI	52 596	VI	52 596
DE LA COTE D'IMPOSITION	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K		8K		8K		8K		8K	
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ		ZZ		ZZ		ZZ		ZZ	
	Produits constatés d'avance	8L		8L		8L		8L		8L	
	TOTALAUX	VY	439 395	VZ	304 261	VZ	135 134	VZ		VZ	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	VL		VL		VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	108 959	VK		VK		VK		VK	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL DGFIP N° 2058-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SARL 3 ASSUR

Formulaire déposé au titre de l'IR ET N° 2058-A-SD 2025

I. RÉINTEGRATIONS BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Avantages personnels non déductibles * (art. 394 du CGI)	WD	Amortissements excédentaires (art. 394 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 394 du CGI)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (art. 394 du CGI)	WG
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit d'impôt immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 du CGI)	RB
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. notice 2058-A-SD, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des faits et circonstances non rattachées aux activités (cf. 2057-A-SD)	XX
Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 394-3° et 212 A°)	XZ
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)			
Quote-part	WKL	Bénéfice imposable (art. 394 du CGI)	L7
Moins-values nettes à long terme		- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme	
		- Plus-values soumises au régime des fusions	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)			
Réintégrations diverses à déduire sur feuille séparée DONT *	SU	Zones d'entreprises - facilité (art. 213 du CGI)	SW
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MS
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			
TOTAL I			220 882

II. DÉDUCTIONS PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *

Prévisions et charges à payer non déductibles, antérieurement traitées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)

Plus-values nettes à long terme		Autres plus-values imposées au taux de 19 %	
- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	
- Imposées aux taux de 0 %		- Imposées aux taux de 19 %	
- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	
- Imputées sur les déficits antérieurs		- Imputées sur les déficits antérieurs	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	
Régime des sociétés mères et des filiales *		Régime des sociétés mères et des filiales *	
Produit net des actions et parts d'intérêts :		Produit net des actions et parts d'intérêts :	
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)		Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *		Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *	
Majoration d'amortissement *		Majoration d'amortissement *	
Zone franche maritime (art. 44 du CGI)	OV	Zone franche maritime (art. 44 du CGI)	OV
Zone franche aérienne (art. 44 du CGI)	PP	Zone franche aérienne (art. 44 du CGI)	PP
Zone franche terrestre (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche terrestre (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	PC	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	PC
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche agricole (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche industrielle (art. 44 du CGI)	LS
Zone franche commerciale (art. 44 du CGI)	LS	Zone franche commerciale (art. 44	

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-CSD 2025

Annexe d'impôt (article 55 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 3 ASSUR Néant ☐

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie

Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie

Prélèvements sur les réserves

TOTAL I

0C

0D

0E

0F

109 178

120 129

229 307

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves

Dividendes

Autres répartitions

Report à nouveau

05B : le total I doit nécessairement être égal au total II

TOTAL II

229 307

01

02

03

04

05A

05B

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

00

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

LAGE Expert-comitables Janvier 2023 : Eau préparatoire.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 51 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 3 ASSUR Néant ☒

Rapport de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 12,8 % ☐

Éléments nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotés en bourse au cours de l'exercice (art. 219 I a) et 219 I b) du CGI ☐

Éléments nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a) et 219 I b) du CGI ☐

☐ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
☐ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
(1)	(2)	(3)	(4)
Moins-values nettes	N		
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (col. J+K+D+E+F+G+H)
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Moins-values nettes	N				
N-1					
N-2					
N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFiP N° 2059-D-SD 2025

Formulaire obligatoire
(article 51 A du Code
général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 3 ASSUR Néant ☒

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

	Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
	taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2				
TOTAL (lignes 1 et 2)	3				
Prélèvements opérés	4				
- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	6				
TOTAL (lignes 4 et 5)	7				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7				

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SARL 3 ASSUR - Comptes annuels 2024 - État préliminaire

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N°2059-E-SD 2025

Désignation de l'entreprise: SARL 3 ASSUR		Néant ☐	
Exercice ouvert le: 01/01/2024 et clos le: 31/12/2024		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	13,00
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 733 770
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	1 733 770
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	3 728
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	3 500
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	21 787
Retenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	29 015
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	17 190
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	247 691
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	264 881
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	1 497 904
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	1 497 904
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE.			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI)		HY	
Période de référence		GY	
Date de cessation		HR	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

Formulaire obligatoire (art. 35 de l'ann. III au CGI.)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N°2059-F-SD 2025

N° de dépôt		(1) Néant ☐	
EXERCICE CLOS LE 31/12/2024		N° SIRET 4 4 5 3 8 6 9 7 2 0 0 1 9	
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 3 ASSUR			
ADRESSE (voie) 155 AVENUE GAMBETTA			
CODE POSTAL 81000		VILLE ALBI	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 1658	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 2	
Total des lignes P1 + P2 P5 4		Total des lignes P3 + P4 P6 1860	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :			
Forme juridique E.U.R.L.		Dénomination SC HOLDING	
N° SIREN (si société établie en France) 289657053		% de détention 49,95 Nb de parts ou actions 929	
Adresse : N° 18 Voie Lot de la Jonquière		Code Postal 81300 Commune LASGRAISSES Pays	
Forme juridique E.U.R.L.		Dénomination ET HOLDING	
N° SIREN (si société établie en France) 289658853		% de détention 49,95 Nb de parts ou actions 929	
Adresse : N° 57 Voie Allée ANNE FRANK		Code Postal 81240 Commune ST JEAN Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention Nb de parts ou actions	
Adresse : N° Voie		Code Postal Commune Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention Nb de parts ou actions	
Adresse : N° Voie		Code Postal Commune Pays	
II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :			
Titre (2)		Nom de famille Prénom(s)	
Nom d'usage		% de détention Nb de parts ou actions	
Naissance: Date N° Département		Commune Pays	
Adresse : N° Voie		Code Postal Commune Pays	
Titre (2)		Nom de famille Prénom(s)	
Nom d'usage		% de détention Nb de parts ou actions	
Naissance: Date N° Département		Commune Pays	
Adresse : N° Voie		Code Postal Commune Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer: M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Forniture d'agences (art. 38 de l'ann. III de C.G.I.)	(18)	FILIALES ET PARTICIPATIONS	DGFIP N°2059-G-SD 2025
N° de dépôt	(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)		Néant ☒ *
EXERCICE CLÔS LE	31122024	N° SIRET	44538697200019
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	SARL 3 ASSUR		
ADRESSE (voie)	155 AVENUE GAMBETTA		
CODE POSTAL	81000	VILLE	ALBI
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		P5	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-joints en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

 REPUBLIQUE FRANÇAISE		N° 2065-D-SD 2025	
IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS		Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts Précédé à leur de service)	
Exercice ouvert le		01012024	et clos le 31122024
		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☒			
Si PNO pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
SAFL 3 ASSUR 150 AVENUE GAMBETTA 91000 ALBI		Mét : florence.acquier@safl.fr	
SIRET		Ancienne adresse en cas de changement :	
Adresse du principal établissement : 4 5 3 8 6 9 7 2 0 0 0 1 9			
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :			
SIRET			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées		Activités des agents et courtiers d'assurances	
		Si vous avez changé d'activité, cocher la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	
Bénéfice imposable à 15 %		42 500	178 362
		Droits	
2. Plus-values		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle, estimés imposables au taux de 10 %	
PV à long terme imposables à 15 %			PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 10 %			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations		Autres dispositifs	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-A	
Franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de reconstruction de la défense, art. 44 terdecies	
Franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de reconstruction de la défense, art. 44 terdecies	
Bessins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	
Bessins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Bessins ou déficit exonérés (indiquer + ou - selon le cas)		Société d'investissement immobilier cotée	
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts			
2. Au titre des revenus exonérés est étanché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentant de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %			
SAFL 3 ASSUR COMPATIBILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, Indication du logiciel utilisé CIEL CORDTA			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application d'une majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télétransmettre sur le site www.impots.gouv.fr			
S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable.		Nom et adresse du conseil	
FIDUCIAIRE NIDI PYRENEES 25 AVENUE GAMBETTA 91000 ALBI		Tél : 0563470409	
Visuel conventionné (Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant :	
CGA/ONGA		Date : 11/04/2025	
Nom et adresse du CGA/ONGA (ou du visuel ou certificateur conventionné) :		Lieu : ALBI	
		Qualité et nom du signataire :	
		Signature :	
N° d'agrément du CGA/ONGA ou visuel ou certificateur conventionné			
Examen de conformité fiscale			
Particulier - ☐ Professionnel - ☐			

1978 *Proceedings of the 1978 Annual Meeting of the American Psychological Association*, Washington, D.C.

N° 2065 bis-SO
2025

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SO

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS											
Montant global brut des distributions ^(a)		payées par la société elle-même		a	120	129	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ^(b)							c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d				
Montant des distributions autres que celles visées en (e), (d), (c) et (d) ci-dessus ^(c)							e				
							f				
							g				
							h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ^(d)							i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j				
Montant des revenus répartis ^(e)							Total (a à h)	120	129		
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-I à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants: *SNC ou SGS, associés en nom ou commandités *SEP et été de copropriétaires de navires, associés, gérants ou copropriétaires		Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:							
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais professionnels, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6					
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements				
1		2	3	4	5	6	7	8			
SC HOLDING			929	2024							
10 Lot de la Jonquière 81300 LASGRAITSES											
ELENA TEYCHENNE Gérant											
57 Allées ANDRÉ FRANK 31240 ST JEAN		1	2024	91 000		11 178					
STEPHANIE CADANES Gérant											
18 Lotissement de la Jonquière 81300 LASGRAITSES		1	2024	91 000		16 412					
ET HOLDING											
57 Allées ANDRÉ FRANK 31240 ST JEAN		929	2024								
I DIVERS											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gestion libre)											
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION											
RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES		à 0 %		à 15 %		à 19 %			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice									
Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice									
		MVLT restant à reporter									
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DON											
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice											
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice											

2025	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
(A souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)		
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice		
A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report		
A- Suivi des charges financières nettes en report		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionnée au même alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1 ^{er} janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report		
	Stock à l'ouverture de l'exercice	
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m	
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n	
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o	
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p	
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q	
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r	

2025	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 213 A du CGI)							
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %							
1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imposé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement							
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément					
Total							

SARL 3 Assurance - 155 Avenue Gambetta - 81000 ALBI

17 18

Certificat d'information
Faire
Ca - grand
10/06/25
11

Certificat conforme
Faire
10.06.25
DGFiP N° 2018-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (Article 53 A
du Code général des impôts)

TABLEAU D'AFFECTATION DES RÉSULTATS
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

N°ORIAS 0002494

Tél : 05 63 38 08 39

155 av. Gambetta

31000 ALBI

Siren : 445 386 972

SARL 3 ASSUR

Désignation de l'entreprise : SARL 3 ASSUR										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	Reserves légales	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	109 178		Autres réserves	ZD	109 178				
	Prélèvements sur les réserves	ØE	120 129		Distributions	ZE	120 129				
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	229 307		Report à nouveau	ZG					
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)							TOTAL II	ZH	229 307		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)					J7		YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	340		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8		XQ	191 929		
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	28 845		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES		ST	234 418		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	455 532		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	4 162		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)					ZS		9Z	58 769		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							YX	62 931		
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre de 2024) *							ØB	456 835		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	%		
	- Numéro de centre agréé *					XP					
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

2 15

PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES

DGFIP N°2058-C 2025

Extension

SARL 3 ASSUR

[illegible]




12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL 3 ASSUR						Néant ☒	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)							
			(A)	(B) (Ventilation par taux)	(C)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

82

65

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL 3 ASSUR

Néant

☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

② Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *seizième* bis du CGI) ①.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *seizième* du CGI) ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+F-G-H
		À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2025

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SARL 3 ASSUR</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

42

Désignation de l'entreprise: SARL 3 ASSUR										Néant ☐	
Exercice ouvert le: 01012024 et clos le: 31122024						Données en nombre de mois		1	2		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :								YP	13,00		
Dont apprentis								YF			
Dont handicapés								YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale								RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								OA	1 733 770		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								OK			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								OT			
TOTAL 1								OX	1 733 770		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OH	3 728		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								OE			
Subventions d'exploitation reçues								OF	3 500		
Variation positive des stocks								OD			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								OI	21 787		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								XT			
TOTAL 2								OM	29 015		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats								ON	17 190		
Variation négative des stocks								OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								OR	247 691		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OW			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OY			
TOTAL 3								OJ	264 881		
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)								OG	1 497 904		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)								SA	1 497 904		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)						GX	Effectifs au sens de la CVAE *		EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								HX			
Période de référence				GY	/ /		GZ	/ /			
Date de cessation				HR	/ /		/ /				
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.											

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122024

N° SIRET

4 4 5 3 8 6 9 7 2 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL 3 ASSUR

ADRESSE (voie)

155 AVENUE GAMBETTA

CODE POSTAL

81000

VILLE

ALBI

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

1858

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

2

Total des lignes P1 + P2

P5

4

Total des lignes P3 + P4

P6

1860

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique E.U.R.L.

Dénomination SC HOLDING

N° SIREN (si société établie en France) 789657053

% de détention 49,95

Nb de parts ou actions 929

Adresse :

N° 18

Voie Lot de la Jonquiere

Code Postal 81300

Commune LASGRAISSES

Pays

Forme juridique E.U.R.L.

Dénomination ET HOLDING

N° SIREN (si société établie en France) 789658853

% de détention 49,95

Nb de parts ou actions 929

Adresse :

N° 57

Voie Allées ANNE FRANK

Code Postal 31240

Commune ST JEAN

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N°2059-G-SD 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122024

N° SIRET

4 4 5 3 8 6 9 7 2 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL 3 ASSUR

ADRESSE (voie)

155 AVENUE GAMBETTA

CODE POSTAL

81000

VILLE

ALBI

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

Handwritten signature and initials.



IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065-SD
2025Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des Impôts)
Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
SARL 3 ASSUR 155 AVENUE GAMBETTA 81000 ALBI					
SIRET	4	4	5	3	8
	6	9	7	2	0
	0	0	0	1	9
Mél : florence.acquier@mma.fr					
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		Activités des agents et courtiers d'assurances		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		178 382	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
PV à long terme imposables à 15 %					
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Société d'investissement immobilier cotée	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
					CIEL COMPTA
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
FIDUCIAIRE MIDI PYRENEES 25 AVENUE GAMBETTA 81000 ALBI			Tél: 0563470409		
Tél: 0563470409			Tél:		
OGA/OMGA			Viseur conventionné		
(Cocher la case correspondante)			Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date: 11042025		
			Lieu: ALBI		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire:		
			Signature :		
Examen de conformité fiscale (ECF)			Prestataire :		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2025

G										RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS																			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾					payées par la société elle-même					a	120 129					payées par un établissement chargé du service des titres					b								
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾															c														
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées															d														
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾															e														
															f														
															g														
															h														
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾															i														
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI															j														
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾															Total (a à h)					120 129									
H										RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants				Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																							
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:																							
						à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6																				
							Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements																			
1				2	3	4	5	6	7	8																			
SC HOLDING				929	2024																								
18 Lot de la Jonquiere 81300 LASGRAISSES																													
ELENA TEYCHENNE Gérant				1	2024	91 000		11 178																					
57 Allées ANNE FRANK 31240 ST JEAN																													
STEPHANE CABANES Gérant				1	2024	91 000		16 412																					
18 Lotissement de la Jonquière 81300 LASGRAISSES																													
ET HOLDING				929	2024																								
57 Allées ANNE FRANK 31240 ST JEAN																													
I										DIVERS																			
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																													
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																													
J										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION																			
REMUNÉRATIONS										MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES					à 0 %					à 15 %					à 19 %				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾										MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																			
										MVLТ imputée sur les PVLТ de l'exercice																			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾										MVLТ réalisée au cours de l'exercice																			
										MVLТ restant à reporter																			
K										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS																			
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																													
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																													

8

5

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

2025	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	--	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

5 2

90/11

SARL 3 ASSUR

S.A.R.L. au capital de 214 000,00 Euros
Siège social : 155 AVENUE GAMBETTA

81000 ALBI
R.C.S : 445386972(2003 B 62)

Rapport de gestion sur les opérations **de l'exercice clos le 31/12/2024**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31/12/2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **1 733 769,63** Euros contre **1 644 695,19** Euros au titre de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **1 573 742,83** Euros pour l'exercice, contre **1 529 840,44** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **455 532,15** Euros au 31/12/2024 contre **469 888,72** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **62 930,96** Euros au 31/12/2024 contre **59 432,64** Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **824 391,29** Euros au 31/12/2024 contre **786 090,76** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **185 327,70** Euros au 31/12/2024 et **165 851,52** Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **45 560,73** Euros au 31/12/2024 contre **48 576,80** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **-1 628,86** Euros, contre **-2 357,79** Euros pour l'exercice précédent. Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **-5 600,67** Euros au 31/12/2024, contre **-29 425,98** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de **164 841,82** Euros contre un bénéfice de **109 177,85** Euros au titre du précédent exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

2

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'exercice 2025 notre chiffre d'affaires devrait rester à son niveau de 2024 et nous permettre de réaliser un résultat équivalent.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et de développement.

ACTIVITES DES FILIALES

La société ne possède pas de filiales ni de participations

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **1301995,42** Euros, les amortissements et provisions correspondants de **293 344,61** Euros, soit un montant net de **1 008 650,81** Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de **1 036 476,20** Euros.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **280 074,36** Euros, contre **265 465,45** Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à **863 280,91** Euros, contre **818 568,26** Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à **439 394,53** Euros contre **485 825,52** Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à **1 793 785,18** Euros au 31/12/2024, contre **1 699 244,06** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à **220 042,35** Euros, contre **169 403,62** Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le **31/12/2024** fait ressortir un **bénéfice** de **164 841,82** Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Aux autres réserves pour un montant de **150 826,75** Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de **14 015,07** Euros répartis de la manière suivante,

Dates de clôture	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2024	15.07		14000

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 7,53 Euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Dates de clôture	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Distribution de réserves 01/2023	129.17		120 000
Distribution de réserves 01/2022	167.74		155 832.26
Distribution de réserves 01/2021	167.74		155 832.26

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

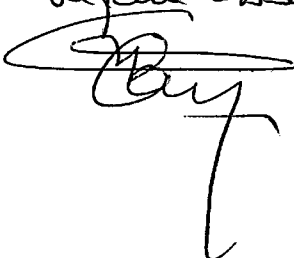
CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

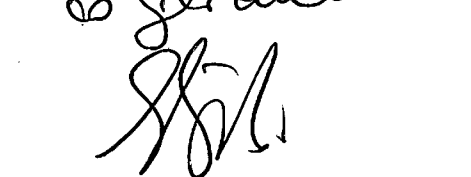
Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à ALBI
Le 16/05/2025

La gérance

Le gérant
Stéphane CORBANT


N°ORIAS 07002494 – www.orias.fr
Tél : 05 63 38 88 38
81000 ALBI
SARL 3 ASSUR
Siren : 445 386 972
155 av. Gambetta

Alex & Teyohem
le gérant


281SARL 3 ASSUR
S.A.R.L. au capital de 186 000,00 Euros
Siège social : 155 AVENUE GAMBETTA

81000 ALBI
R.C.S : 445386972(2003 B 62)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 10/01/2025

Le 10/01/2025
à 10 heures,

Madame ELENA TEYCHENNE, détenant 1 part sociale,
La Société ET HOLDING, représentée par MME TEYCHENNE ELENA, détenant 929 parts sociales,
Monsieur STEPHANE CABANES, détenant 1 part sociale,
La Société SC HOLDING, représentée par MR CABANES STEPHANE, détenant 929 parts sociales,
associés de la société SARL 3 ASSUR, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Madame ELENA TEYCHENNE, préside la séance en qualité de gérante

La Présidente constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer

Puis La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution de réserves.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met aux voix la résolution unique :

RESOLUTION UNIQUE :

L'assemblée décide de mettre en distribution de dividendes la somme de 120 129.17 € prélevée sur les autres RESERVES de la Société. Cette somme sera répartie de la manière suivante :

Date de l'Assemblée	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
09/01/2024	129.17		120000

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par La Présidente de nce et par tous les associés présents.

ELENA TEYCHENNE

STEPHANE CABANES

ET HOLDING

SC HOLDING

Elena Teychenne
20 gérants

Stephane Cabanes
10 gérants

Elena Teychenne
gérants unique
ET Holding
10/01/25

Le gérant
S. CABANES

10/01/25
S. Cabanes

Geff

SARL 3 ASSUR

S.A.R.L. au capital de 214 000,00 Euros
Siège social : 155 AVENUE GAMBETTA

81000 ALBI
R.C.S : 445386972(2003 B 62)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 04/06/2025

Le 04/06/2025,
à 11 heures,

Société SC HOLDING, représentée par MR CABANES STEPHANE, détenant 929 parts sociales,
Madame ELENA TEYCHENNE, détenant 1 part sociale,
Monsieur STEPHANE CABANES, détenant 1 part sociale,
Société ET HOLDING, représentée par MME TEYCHENNE ELENA, détenant 929 parts sociales,

associés de la société **SARL 3 ASSUR**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame ELENA TEYCHENNE, préside la séance en qualité d'Gérante

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation.
- la feuille de présence. - le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **un bénéfice de 164 841,82 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **un bénéfice de 164 841,82 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **164 841,82 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 150 826,75 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 14 015,07 Euros répartis de la manière suivante :

• <i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
31/12/2024	15.07		14000

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 7,53 Euros.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

2

Dates de clôture	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Distribution de réserves 01/2023	129.17		120 000
Distribution de réserves 01/2022	167.74		155 832.26
Distribution de réserves 01/2021	167.74		155 832.26

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

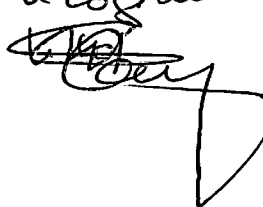
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

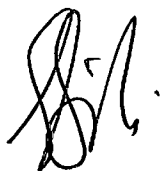
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

Alina Teydeau
co gérant
Albi, le 4/6/25

Sylvain CARAMEI
Le Co gérant




SARL 3 ASSUR
Siren : 445 386 972
155 av. Gambetta
81000 ALBI
Tél : 05 63 38 88 38
N°ORIAS 07002494 – www.orias.fr